



VILLE DE  
**LORIENT**

**Ville de Lorient**  
2 bd Général Leclerc  
CS 30010  
56 315 Lorient Cedex

ACP / DC

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

---

### **25141**

## **SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE POUR LA LOCATION LONGUE DUREE ET L'ACHAT DE VEHICULES DE SERVICE NEUFS**

---

Date limite de validité du Système d'Acquisition Dynamique (SAD) :  
**Lundi 31 décembre 2029 à 12 :00 (midi)**

Date et heure limites de réception des candidatures « initiales » avant lancement du 1<sup>er</sup> marché  
spécifique :  
**Vendredi 22 août 2025**



**REPONSE PAR VOIE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE POUR LA PRESENTE CONSULTATION**

**L'adresse mail utilisée sur la plateforme de téléchargement du dossier de consultation servira dans le cadre de correspondances pendant la durée de la consultation et pour l'information aux candidats non retenus. Assurez-vous d'indiquer une adresse permettant d'assurer une transmission certaine de l'information au sein de votre société**

## SOMMAIRE

1. Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 – Objet.....	3
1.2 - Mode de passation et type de contrat.....	3
1.3 - Décomposition de la consultation.....	3
1.4 - Montant estimatif.....	3
2. Conditions de la consultation.....	3
2.1 – Mode de dévolution.....	3
2.2 – Variantes exigées et autorisées.....	3
3. Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Délai de validité du système d'acquisition dynamique.....	4
3.2 – Prolongation du délai de validité du système d'acquisition dynamique.....	4
3.3 – Délais des marchés spécifiques (consultation et validité).....	4
3.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4. Contenu du dossier de consultation.....	5
5. Présentation des candidatures.....	6
6. Conditions d'envoi des candidatures.....	7
6.1- Transmission électronique.....	7
6.2– Echanges électroniques et consultation marchés spécifiques.....	7
7. Analyse des candidatures et intégration au SAD.....	7
7.1- Sélection des candidatures.....	7
7.2- Rejet de candidature.....	7
7.3– Intégration au SAD.....	8
7.4– Mise à jour de la situation des candidats.....	8
8. Marchés spécifiques.....	8
8.1- Consultation des candidats agréés.....	8
8.2– Attribution des marchés spécifiques.....	8
9. Renseignements complémentaires.....	9
9.1- Points de contact.....	9
9.2- Procédures de recours.....	9

## 1. Objet et étendue de la consultation

---

### 1.1 – Objet

La présente consultation concerne la location longue durée avec entretien de véhicules de service et utilitaires neufs et l'achat de véhicules de service et utilitaires neufs pour la Ville de Lorient, son CCAS.

### 1.2 - Mode de passation et type de contrat

Le système d'acquisition dynamique (SAD) est un dispositif électronique qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant selon les dispositions de l'article R2162-38 du code de la commande publique, le système d'acquisition dynamique respecte les règles de l'appel d'offres restreint sous réserve des dispositions des articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R. 2162-49 à R. 2162-51.

Dans un premier temps il n'est demandé aux entreprises qu'une candidature afin d'être ou non agréé pour entrer dans le vivier de fournisseurs qui seront consultés ultérieurement en fonction du besoin de l'acheteur.

Lors de la survenance du besoin, l'acheteur peut alors consulter l'ensemble de ces fournisseurs ou d'autres qui pourront s'y rajouter et conclure un marché spécifique avec celui qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 catégories :

Lots	Désignation	Code CPV (objet principal)
1	LLD Véhicule Particuliers Légers	34111000-8
2	LLD Véhicule Utilitaires Légers	34144700-5
3	LLD Véhicules légers « spéciaux » (caractéristiques spécifiques)	34144000-8
4	Achat de véhicules légers particuliers, utilitaires et caractéristiques spécifiques	34111000-8 34144700-5 34144000-8

Les candidats ont la possibilité de candidater à une ou plusieurs catégories.

Pour chaque catégorie, plusieurs opérateurs économiques peuvent être agréés. Le nombre par catégorie n'est pas limité.

### 1.4 - Montant estimatif

Le système d'acquisition dynamique intègre des besoins d'un montant estimé à **1 680 000** € HT sur la durée du SAD (4 ans).

## 2. Conditions de la consultation

---

### 2.1 – Mode de dévolution

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux candidats du système d'acquisition dynamique et aux attributaires des marchés spécifiques. Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire est impérativement solidaire de chaque membre.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R.2142-4 du code).

Une même entreprise ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché conformément à l'article R.2142-23 du CCP.

### 2.2 – Variantes exigées et autorisées

Sans objet.

### **3. Conditions relatives au contrat**

---

#### **3.1 - Délai de validité du système d'acquisition dynamique**

Les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec des entreprises agréées. Néanmoins, le système d'acquisition dynamique (SAD) reste ouvert dans la mesure où de nouvelles candidatures permettent d'ajouter des opérateurs pendant toute la durée de validité.

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert jusqu'au **31 décembre 2029** à 12h00 (midi).

- Les candidatures pourront être déposées tout au long de la durée du SAD, au plus tard jusqu'au **21 novembre 2029** à 12h00 (midi) (sous réserve d'une modification notifiée aux candidats agréés).
- Les consultations en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancées au plus tard le **30 novembre 2029** (sous réserve d'une modification notifiée aux candidats agréés).

Chaque marché spécifique a sa propre durée d'exécution qui peut dépasser celle du système d'acquisition dynamique.

#### **3.2 – Prolongation du délai de validité du système d'acquisition dynamique**

La ville de Lorient pourra exceptionnellement modifier la date de validité du présent système dans les conditions suivantes :

- Information des opérateurs agréés par écrit sur la modification de la période de validité et ses conséquences.
- Publication d'un nouvel avis pour signaler la nouvelle période de validité.

#### **3.3 – Délais des marchés spécifiques (consultation et validité)**

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises agréées en vue de la conclusion d'un marché spécifique.

Le délai laissé pour remettre une offre pour les entreprises agréées intéressées ne pourra être inférieur à 10 jours.

La formalisation de la commande intervient après analyse des offres et du processus de validation administrative.

Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

#### **3.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Chaque marché spécifique précisera la forme des prix.

#### **3.5 Actions d'insertion par l'économie et l'emploi**

En application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, le système d'acquisition dynamique (SAD) comporte dans le cadre de son exécution une clause d'insertion sociale obligatoire de 35 heures d'insertion par an pour l'achat et location de 5 véhicules pour un même attributaire, quel que soit le lot. La date de prise en compte de cette obligation commence à partir du premier jour de la location et/ou l'achat du 5<sup>ème</sup> véhicule.

Une clause d'insertion sociale obligatoire pourra être ajoutée en sus en fonction des opportunités des marchés spécifiques (selon le nombre de véhicules et durée).

Ce dispositif consiste à réserver une partie du temps de travail nécessaire à la réalisation de la prestation au bénéfice de publics prioritaires rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes peu ou pas qualifiés, ...).

Dans ce cadre, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, s'engage à réaliser une action d'insertion en vue de l'accès ou du retour à l'emploi de ces publics.

Pour toute information qui leur serait utile, les candidats peuvent contacter la chargée de mission Clauses d'insertion au 02 97 02 22 89.

Les dispositions relatives à la clause d'insertion sont précisées dans la fiche Annexe « Insertion sociale » du cahier des clauses administratives particulières.

## **4. Contenu du dossier de consultation**

---

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses particulières (CCP) cadrant les clauses des marchés spécifiques
- La fiche de renseignements administratifs

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh)

## 5. Présentation des candidatures

### Valable pour les candidatures initiales et celles intégrées en cours d'exécution du SAD.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que libellées ci-après.

Conformément à l'article L.2142-1 du code de la commande publique, l'acheteur doit s'assurer que les candidats à la procédure disposent des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

La Ville de Lorient demande les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1) <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants <b>Le candidat précisera la ou les catégories auxquelles il souhaite participer.</b>
Déclaration du candidat (DC2) <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement
Fiche de renseignements administratifs	Fiche de renseignements administrative désignant l'interlocuteur privilégié de la société pour les échanges avec l'acheteur
Assurance	Assurance pour les risques professionnels pour l'année en cours
Références fournitures et services	Liste des principales fournitures similaires au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
Certificat de régularité fiscale	Attestation certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait Kbis	Extrait Kbis de moins de 3 mois
RIB	Relevé d'identité bancaire

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 6. Conditions d'envoi des candidatures

---

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document, sous peine d'être rejetés.

### 6.1- Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique sécurisée est obligatoire pour cette consultation. Elle devra être effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh)

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Ce pli ne sera ouvert qu'en cas de détection d'un programme malveillant sur l'offre électronique.

### 6.2- Echanges électroniques et consultation marchés spécifiques

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

## 7. Analyse des candidatures et intégration au SAD

---

### 7.1- Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères de sélection sont les mêmes pour toutes les catégories.

L'acheteur procède à l'évaluation des candidatures dans un délai dix jours ouvrables après la date limite de remise des plis indiquée en page de garde.

L'acheteur peut, sous réserve que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'ait pas été transmise, prolonger le délai d'examen des candidatures initiales de 10 à 20 jours ouvrables.

Les candidats qui satisfont aux critères de sélection sont admis dans le système. Leur nombre n'est pas limité. L'acheteur les informe dans les plus brefs délais.

### 7.2- Rejet de candidature

Les candidatures sont rejetées dans les cas suivants :

- Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite de validité du SAD.
- La candidature est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
- La candidature ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale.

### **7.3- Intégration au SAD**

Une fois intégré au SAD, le candidat pourra dès lors soumissionner à chaque consultation lancée pour les marchés spécifiques de la catégorie à laquelle il est intégré.

### **7.4- Mise à jour de la situation des candidats**

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information doit être portée à connaissance de l'acheteur par messagerie électronique via la plateforme : [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh)

À tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

## **8. Marchés spécifiques**

---

### **8.1- Consultation des candidats agréés**

Les entreprises ayant déposées une candidature dans le cadre du présent SAD et qui auront été agréées par l'acheteur pourront, jusqu'au 30 novembre 2029, être sollicitées pour déposer une offre dans une catégorie donnée et sur un besoin défini pour la location ou l'achat de véhicules.

Ces consultations déboucheront sur ce que la réglementation nomme des « marchés spécifiques ».

Les opérateurs sont consultés par l'émission d'un Règlement de Consultation (RC) ou lettre de consultation, d'un Cahier des Clauses Particulières (CCP) et d'un cadre de réponse.

Le RC ou lettre de consultation d'un marché spécifique indique notamment :

- Les documents à fournir par le candidat ;
- Les caractéristiques techniques minimales exigées que doivent respecter les offres.
- Les caractéristiques techniques souhaitées ;
- Les critères de jugement du marché spécifique et leur pondération ;
- Les conditions et délais de remise d'une offre. Le pouvoir adjudicateur est tenu d'offrir un délai minimal de 10 jours calendaires entre l'invitation à soumissionner et la date d'échéance de remise des offres.
- La durée de validité des offres, que le pouvoir adjudicateur s'engage à maintenir au minimum nécessaire pour sa prise de position.

Le CCP d'un marché spécifique indique notamment :

- Les conditions de location/vente et modalités de facturation ;
- Le renvoi aux conditions générales fournies à l'offre pour tout ce qui n'entre pas en conflit avec les stipulations du CCP.

La négociation n'étant pas possible, les opérateurs sont invités à remettre leur meilleure offre technique et financière, et à s'assurer de répondre aux exigences minimales exigées.

Les opérateurs ne sont pas tenus de présenter une offre à chaque marché spécifique, et le pouvoir adjudicateur ne s'engage pas sur un volume minimum de commande ou de consultation auprès de l'un ou de l'ensemble des opérateurs.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter les opérateurs agréés du système d'acquisition dynamique à la survenance de tout besoin correspondant.

Le pouvoir adjudicateur peut discrétionnairement déclarer une procédure sans suite.

Il est attendu de la part des candidats agréés un minimum de réponses (offres) suite à la sollicitation des marchés spécifiques.

### **8.2- Attribution des marchés spécifiques**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 et suivants et R.2152-6 et suivants du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Après analyse des offres, un Acte d'Engagement (AE) est établi auprès de l'opérateur dont l'offre est classée en première position, dans le délai de validité indiqué au RC du marché spécifique.

## **9. Renseignements complémentaires**

---

### **9.1- Points de contact**

Les candidats peuvent poser des questions au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures « initiales ». Pour cela, ils devront transmettre leur question par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la Ville, à l'adresse suivante : [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh)

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des candidatures « initiales ».

La Ville se réserve également le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures « initiales ». Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures « initiales » est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date.

Le service de la Commande Publique de la Ville est également disponible pour renseigner les candidats sur toute question d'ordre administratif :

Service Commande Publique  
Tél : 02 97 02 22 64  
[achats@lorient.bzh](mailto:achats@lorient.bzh)

### **9.2- Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex – Tél : 02 23 21 28 28.